

La Caisse du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick
États financiers

31 décembre 2015

**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Frederick Square
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499
www.kpmg.ca

Place Marven's
1, allée Factory
Boîte postale 827
Moncton (NB) E1C 8N6
Téléphone (506) 856-4400
Télécopieur (506) 856-4499

Édifice Harbour
133, rue Prince William, bureau 306
Boîte postale 2388
Saint John (NB) E2L 3V6
Téléphone 506-634-1000
Télécopieur 506-633-8828

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations en date du 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers au référentiel comptable décrit dans la note 2a) afférente aux états financiers, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est acceptable pour la préparation des états financiers dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreur.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons un audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'entité en date du 31 décembre 2015, et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date conformément au référentiel comptable décrit dans la note 2a) des états financiers.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2a) afférente aux états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers ont été préparés dans le but d'aider le conseil des fiduciaires de l'entité dans ses responsabilités de surveillance et la province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au conseil des fiduciaires de l'entité et à la province du Nouveau-Brunswick et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le conseil des fiduciaires de l'entité et la province du Nouveau-Brunswick.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables Professionnels Agréés

Le 12 mai 2016

Fredericton, Canada

CAISSE DU RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EN DATE DU 31 DÉCEMBRE**

	2015	2014
ACTIFS		
Placements <i>(notes 3 et 4)</i>	5 320 061 \$	5 056 706 \$
Cotisations à recevoir des employeurs <i>(note 8)</i>	7 295	5 927
Cotisations à recevoir des employés <i>(note 8)</i>	1 706	1 167
Autres montants à recevoir	8	18
Total des actifs	5 329 070	5 063 818
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer <i>(note 8)</i>	2 770	2 336
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	5 326 300 \$	5 061 482 \$

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.***CAISSE DU RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

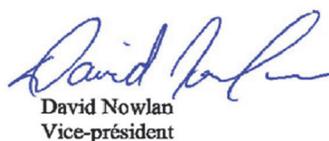
	2015	2014
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement <i>(note 6)</i>	422 159 \$	575 216 \$
Cotisations de retraite de la part des employeurs <i>(note 8)</i>	71 674	63 218
Cotisations de retraite de la part des employés <i>(note 8)</i>	60 278	52 431
	554 111	690 865
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les prestations <i>(note 8)</i>	275 800	269 586
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les remboursements et les transferts <i>(note 8)</i>	3 059	2 950
Paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les charges liées à l'administration <i>(note 8)</i>	1 702	1 612
Charges directes liées à l'administration	156	26
Frais de gestion des placements <i>(note 8)</i>	8 576	8 201
	289 293	282 375
AUGMENTATION NETTE POUR L'EXERCICE	264 818	408 490
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	5 061 482	4 652 992
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	5 326 300 \$	5 061 482 \$

*Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.*Engagements *(note 9)*Indemnisation *(note 10)*Événements postérieurs à la date du bilan *(note 12)*

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Larry Jamieson
Président



David Nowlan
Vice-président

CAISSE DU RÉGIME DE PENSIONS DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

1. Description du Régime de pension

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au texte du Régime.

Le 1^{er} juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants (LPRE)* a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants (LRPE)* du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est gouverné par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal de représentants nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et de représentants nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

Tous les participants en vertu de la *LPRE* sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à la première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, depuis le 1^{er} juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera tous les ans de 0,5 % jusqu'au 1^{er} juillet 2029, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des limitations imposées à l'occasion par la politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur s'élevaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuaire. Pour les cinq années qui commencent le 1^{er} juillet 2014, le taux de cotisation de l'employeur est de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des limitations imposées par la politique de financement. Durant les cinq années qui commencent le 1^{er} juillet 2019, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la politique de financement. Les cinq années suivantes qui commencent le 1^{er} juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la politique de financement.

Le 1^{er} juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les montants de cotisation seront calculés en fonction du taux de cotisation moyen produit par les formules suivantes : i) 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui adhèrent au Régime à ce moment-là, et ii) 9,75 % des gains.

1. Description du Régime de pension (suite)

Les prestations de retraite sont acquises à la plus rapprochée des dates suivantes : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit la plus distante de deux dates, soit le 65^e anniversaire ou la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée à la plus rapprochée de deux dates, soit le 55^e anniversaire ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque l'âge additionné aux années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, plus 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014 par rapport au MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012;
- et
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou le prorata de la partie de l'année) :
- i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
 - ii) 2,0 % de la portion de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile qui dépasse le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1^{er} janvier qui suit le 1^{er} juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus sont sujettes à une indexation régulière s'élevant à 100 % de l'augmentation de l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %) tant que l'enseignant est en fonction, puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 4,75 %), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, comme décrit dans la politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ils peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des types de pension optionnels sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée à la plus rapprochée de deux dates, soit le 55^e anniversaire ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou à l'âge où le participant atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

1. Description du Régime de pension (suite)

À la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable en sus de la pension viagère. Elle est payable jusqu'au 65^e anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt, et s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012;
- et
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, ou pour chaque année civile (ou le prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées pour le service jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et du raccordement débutent lorsque l'un des critères suivants est ou a été satisfait :

- Atteinte des 87 points prescrits (âge plus années de service ouvrant droit à pension);
- 60 ans et 20 années de service ouvrant droit à pension;
- 35 années de service ouvrant droit à pension;
- 65 ans et 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou d'adhésion au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères soit satisfait, la pension normale et la prestation de raccordement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées au titre du service le 1^{er} juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois qui suit le premier des événements suivants :

- Atteinte des 91 points prescrits;
- 62 ans et 20 années de service ouvrant droit à pension;
- 35 années de service ouvrant droit à pension;
- 65 ans et 5 années de service continu ou 2 années de service ouvrant droit à pension ou d'adhésion au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des 5 années de service continu ou des 2 années de service ouvrant droit à pension ou d'adhésion au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais à la suite de 5 années de service continu ou de 2 années de service ouvrant droit à pension ou d'adhésion au Régime, peut opter :

1. Description du Régime de pension (suite)

- i. De recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle a droit le participant à sa date de terminaison, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. De transférer la valeur de terminaison, calculée conformément à la *LRPE*, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

2. Principales méthodes comptables

a) Entité comptable et règles de présentation

Les présents états financiers à usage particulier fournissent de l'information sur l'actif net disponible pour le service des prestations du RPENB (« la Caisse »). Ils n'incluent pas les passifs au titre du RPENB. Par conséquent, les présents états financiers ne visent pas à montrer si les actifs de la Caisse sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre du RPENB. Une telle appréciation requiert des renseignements supplémentaires, par exemple le rapport actuariel du RPENB.

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant dans la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés (CPA)* du Canada, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant. Ils sont uniquement fournis à titre informatif et sont destinés au conseil des fiduciaires du RPENB et la Province du Nouveau-Brunswick. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour se conformer avec l'année d'imposition présumée de la Caisse. Les présents états financiers présentent l'actif net et l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 avec de l'information comparative pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément à l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables Canadiennes pour les régimes de retraite, sauf en ce qui concerne les obligations au titre des prestations de retraite et tout excédent ou déficit en résultant, exigent que la Caisse se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou « IFRS ») figurant dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. La Caisse a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites à la suite. Les présents états financiers étaient autorisés par le conseil des fiduciaires le 12 mai 2016.

b) Base d'évaluation

Ces états financiers furent préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par l'entremise de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de transaction, soit la date à laquelle la Caisse devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques des flux de trésorerie contractuels dicte comment les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, pouvant être selon une des trois pratiques suivantes : comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du compte du résultat (« JVBCR »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués ultérieurement au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBCR.

La Caisse évalue l'objectif d'un modèle commercial, car ce processus constitue la meilleure façon pour déterminer comment l'entreprise est gérée et les renseignements sont fournis. Les renseignements considérés comprennent :

- les politiques et les pratiques établies et comment elles sont actuellement mises en œuvre. En particulier, si leur stratégie met l'accent sur gagner des revenus d'intérêt contractuel, maintenir un profil de taux d'intérêt particulier, agencer la durée des actifs financiers à la durée des passifs financiers qui financent ces actifs ou réaliser des flux de trésorerie par l'entremise de ventes d'actifs;
- comment le rendement est évalué et déclaré;
- les risques qui touchent le rendement du modèle commercial (et les actifs financiers détenus dans ce modèle) et comment ces risques sont gérés;
- comment les gestionnaires sont rémunérés – p. ex., si la rémunération se base sur la juste valeur des actifs gérés ou les flux de trésorerie contractuels recueillis;
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes dans les périodes antérieures, la raison pour ces ventes, ainsi que les attentes relatives aux activités de ventes futures. Par contre, les renseignements sur les activités de ventes ne sont pas analysés tout seuls, mais bien dans l'ensemble d'une évaluation globale sur comment les activités suivantes sont réalisées : l'objectif déclaré de la Caisse lié à la gestion des actifs financiers et les flux trésoreries.

Les actifs financiers qui sont détenus à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBCR, car ils ne sont pas détenus afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Tous les placements de la Caisse consistent en des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (la « SGPNB »). Les placements sont gérés ainsi que leur rendement sont évalués selon les pratiques de la juste valeur. Ceci étant, la Caisse classe tous les placements comme étant à la JVBCR, sa variation étant comptabilisée en résultat net par l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts de fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et représente la quote-part de la Caisse dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, le marché le plus avantageux auquel ont accès les fonds en fiducie à participation unitaire à cette date.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

La juste valeur des titres sous-jacents dans les fonds de fiducie à participation unitaire de la SGPNB qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date du rapport.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle des données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore tous les facteurs dont tiendraient compte les intervenants de marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers de la Caisse, tel que les cotisations et autres débiteurs ainsi que les créateurs et charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, la Caisse détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, la Caisse comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

La Caisse décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la contrepartie est comptabilisée en revenu de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La Caisse décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Caisse.

e) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers de la Caisse exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative présentée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

f) Impôt

La Caisse est une fiducie de régime de retraite agréée aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujettie à l'impôt.

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

h) Revenu net de placement

Les opérations de placement sont constatées par les fonds en fiducie à participation unitaire sous-jacents à la date de leur transaction. Le revenu net de placement comprend l'intérêt, les dividendes et les profits et les pertes en valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacun des fonds en fiducie à participation unitaire.

i) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

j) Modifications de normes comptables

La Fiducie a fait l'adoption anticipée de l'IFRS 9, *Instruments financiers* ; il n'y a pas de répercussions sur les résultats déclarés auparavant avec l'adoption anticipée de cette norme de comptabilité.

Voir la note 2c)i) pour une explication sur comment la Caisse classe les actifs et les passifs financiers en vertu de l'IFRS 9.

3. Placements

La Caisse investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire établis par la SGPNB, le gestionnaire des placements de la Caisse. Chaque fonds en fiducie a son propre objectif d'investissement. L'investissement dans les fonds en fiducie permet à la Caisse d'atteindre la pondération des catégories d'actifs conformément à son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacun des fonds en fiducie à participation unitaire dans lesquels la Caisse a détenu une participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G-7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (obligations dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

3. Placements (suite)

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Ce fonds investit essentiellement dans des titres à revenu fixe échéant à moins d'un an. L'objectif de rendement est d'obtenir 20 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Ce fonds est géré par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme d'investissement des étudiants. Son capital initial de 1 million de dollars, financé en 1998, a été investi selon les mêmes directives et politiques d'investissement générales que celles de la SGPNB. Pour ce fonds, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX60 Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX60), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de la SGPNB surveille attentivement les activités de ce fonds et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur les instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), sur des périodes quadriennales continues.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer à MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada à faible volatilité, brut) (nommé le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds consiste à atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe et investit essentiellement dans les sociétés du S&P/TSX Completion Index (l'indice complémentaire S&P/TSX). L'objectif de rendement est de dépasser celui de son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Completion Index (l'indice complémentaire rendement global S&P/TSX), de 150 points de base, déduction faite des frais. En vigueur le 28 novembre 2014, les actifs de ce fonds ont été vendus, à la juste valeur, au Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB; ce fonds est dorénavant dissolu.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en procédant à un choix prudent de titres et de répartitions sectorielles grâce à la surpondération ou à la sous-pondération des placements sélectionnés par rapport à l'indice. L'objectif de rendement est d'obtenir 150 points de base de plus que son indice de référence, soit le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX).

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australie, d'Asie et d'Extrême-Orient (« EAEO »). L'objectif de rendement est d'ajouter 150 points de base, déduction faite des frais, de plus que son indice de référence, soit le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net), selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement équivalent à cet indice, après déduction faite des frais.

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres du MSCI EAFE Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net (nommé le MSCI EAFE (Developed Markets) Net Dividends Index in \$C (l'indice des dividendes nets MSCI EAEO (marchés développés) en \$CA) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB

Créé le 18 février 2015, ce fonds investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB

Ce fonds investit, selon un style passif, dans des titres de participation et des instruments dérivés afin de s'exposer au S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en assurant que chaque instrument dérivé est appuyé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA).

Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB

Ce fonds investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI USA Minimum Volatility (USD) Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI États-Unis à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net (nommé S&P 500 Total Return Index in \$C (l'indice de rendement global S&P 500 en \$CA) avant le 1^{er} octobre 2014). L'objectif de ce fonds est d'atteindre un taux de rendement à long terme équivalent à cet indice, après déduction faite des frais, sur une moyenne mobile de quatre ans annualisée.

3. Placements (suite)

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Ce fonds investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G-7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. L'objectif de rendement est d'obtenir 10 points de base de plus que son indice de référence, soit l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX Canada, selon une moyenne mobile de quatre ans.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB

Ce fonds investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (« FPI ») canadiennes. L'objectif de rendement consiste à obtenir un rendement analogue à celui du S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB

Ce fonds est géré par un gestionnaire externe qui investit principalement dans les titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) internationales. L'objectif de rendement est d'obtenir, à long terme, 150 points de base de plus qu'une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en dollars canadiens, déduction faite des frais.

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Créé le 19 décembre 2014, ce fonds investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, soit directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB

Créé le 27 avril 2014, ce fonds a pour but de fournir une meilleure diversification de placements en introduisant une exposition comparable à l'infrastructure, mais avec une liquidité améliorée. L'indice de référence correspond au taux d'inflation, lequel est mesuré par le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada, majoré de 4 %.

Fonds d'infrastructures de la SGPNB

Ce fonds a été créé pour accroître la diversification en matière de placements, et consiste à effectuer des investissements directs en infrastructures à travers des structures de coinvestissement. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel de 4 % sur un horizon de placement à long terme.

3. Placements (suite)

Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB

Ce fonds vise à ajouter de la valeur en choisissant des titres de sociétés figurant dans le S&P/TSX Total Return Composite Index (l'indice composé rendement global S&P/TSX) ainsi que certains titres de sociétés cotées en bourse aux États-Unis. Les titres privilégiés par ce fonds sont achetés et compensés par une position vendeur correspondante sur un autre titre provenant du même secteur. Le portefeuille est soutenu par une réserve de trésorerie et son objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base par année, selon une moyenne mobile de quatre ans, de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds à gestion quantitative de la SGPNB

Ce fonds vise à créer de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. L'objectif de rendement est d'obtenir 350 points de base de plus que son indice de référence. L'indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Ce fonds investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. L'objectif de rendement est d'atteindre un taux de rendement réel de 4 % sur un horizon de placement à long terme.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Ce fonds est géré par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. L'objectif de rendement est de dépasser celui de l'indice de référence, qui est un mélange des indices de rendement global des sociétés des pays respectifs en dollars canadiens.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Créé le 26 juin 2015, ce fonds a pour but d'ajouter la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB. L'objectif est d'ajouter 10 points de base au rendement absolu.

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs en parts de fiducie de la Caisse en date du 31 décembre:

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2015	Juste valeur 2014
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	303 281	2 586 \$	784 232 \$	821 187 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	694 704	1 196	830 810	353 101
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 040	3 121	6 368	6 671
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	57 948	1 592	92 256	109 887
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	3 107	1 641	1 681
			1 715 307	1 292 527
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	106 385	2 810	298 914	630 513
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	195 639	1 342	262 557	106 996
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	18 266	3 451	63 039	201 433
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	58 238	1 165	67 857	92 324
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	47 966	2 138	102 558	115 914
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	152 136	1 462	222 439	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB – classe N	—	—	—	575 995
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	174 458	1 992	347 527	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	—	—	143 812
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	174 857	908	158 828	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	142 062	2 445	347 387	496 567
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	147 859	2 435	359 994	159 423
			2 231 100	2 522 977
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	76 702	3 506	268 933	464 310
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	31 693	3 880	122 965	108 115
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	87 589	1 056	92 517	97 689
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	19 470	7 203	140 243	153 976
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	9 267	940	8 713	—
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	12 349	971	11 989	—
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	42 041	1 409	59 220	45 301
			704 580	869 391
Placements non traditionnels				
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	109 341	1 289	140 982	73 697
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	209 091	1 358	283 874	103 463
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	2 992	4 742	14 185	12 510
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	80 756	2 780	224 505	182 141
			663 546	371 811
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	5 671	975	5 528	—
			5 320 061 \$	5 056 706 \$

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, connus comme étant la hiérarchie des justes valeurs. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs : désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse ou lorsque ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables pour le placement, directement ou indirectement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autres moyens.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour évaluer la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les intervenants du marché peuvent recourir dans l'établissement du prix du placement.

Les parts détenues dans les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB sont classées au niveau 2 puisque les parts sont valorisées utilisant la valeur nette de l'actif de chaque fonds en fiducie, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas échangées sur des marchés actifs.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

Aux termes de son mandat, le conseil des fiduciaires du RPENB assume la responsabilité générale de comprendre les principaux risques que court le RPENB. Par conséquent, il incombe au conseil des fiduciaires du RPENB d'établir un énoncé de politiques de placement (« ÉPP ») pour la Caisse. L'ÉPP actuel fut adopté par le conseil des fiduciaires le 12 mai 2016. La SGPNB, qui est chargée de la gestion quotidienne des placements et de la surveillance du contrôle des risques, agit conformément à l'ÉPP. La SGPNB prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques ainsi que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

À partir de l'information tirée des évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers, le conseil des fiduciaires assume la responsabilité d'approuver la répartition des placements recommandée pour générer les rendements à long terme nécessaires à la pérennité du RPENB. Ce processus vise à maximiser le rendement des placements tout en satisfaisant aux critères de gestion des risques de la politique de financement. La répartition stratégique des placements recommandée est revue au moins tous les ans pour assurer le maintien de son caractère approprié. Une fois que la répartition des placements a été approuvée, la SGPNB est chargée de l'appliquer.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend, entre autres, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs en mettant l'accent sur une grande diversification. La Caisse détient des placements dans des fonds en fiducie à participation unitaire mettant en œuvre des stratégies d'investissement selon un style actif ou passif et en pratiquant une diversification dans des marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des fonds en fiducie à participation unitaire peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position acheteur sur un titre est jumelé à une position vendeur sur un autre titre, ces titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP de la Caisse interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions vendeur, chaque fonds en fiducie à participation unitaire continuera à conserver une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché du fait qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que des contraintes en matière de déclenchement des ordres boursiers, et comportent une corrélation moindre aux indices de marché larges.

La SGPNB mène certaines de ses activités d'investissement dans les fonds en fiducie à participation unitaire pour le compte de la Caisse en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou lorsqu'ils adoptent des positions vendeur en ce qui a trait à des titres. En date du 31 décembre 2015, la juste valeur des titres qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 222 665 \$ (111 129 \$ en 2014) [*se reporter à la note 5 c)*].

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements de la Caisse sont effectués dans des fonds en fiducie à participation unitaire libellés en dollars canadiens et gérés par la SGPNB, mais certains des fonds en fiducie à participation unitaire investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP de la Caisse permet la couverture du risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 35,6 % (35,9 % en 2014) des placements sous-jacents de la Caisse sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le plus important risque de change étant liée au dollar américain à 20,3 % (19,8 % en 2014) et à l'euro à 4,2 % (5,5 % en 2014).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2015, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de l'ordre de 18 947 \$ (18 159 \$ en 2014).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. La Caisse investit dans certains fonds en fiducie à participation unitaire qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, la SGPNB doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2015 s'élèverait à environ 161 592 \$ (167 990 \$ en 2014).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. La Caisse est exposée au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans des portefeuilles gérés par la SGPNB. Si les cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2015 s'élèverait à environ 23 628 \$ (27 852 \$ en 2014).

b) Risque de crédit. La Caisse est exposée au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'un fonds en fiducie à participation unitaire dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. La SGPNB a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par types d'émetteur et par cotes de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. La SGPNB assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes élevées de crédit. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes élevées de crédit correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
AAA	557 817 \$	694 691 \$
AA	586 160	734 958
A	687 114	482 733
BBB	237 680	95 407
R-1	154 673	170 761
Autres	24 306	22 972
	2 247 750 \$	2 201 522 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le remboursement des placements dans les fonds fiduciaire à participation unitaire. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats de placements dans les fonds fiduciaire à participation unitaire.

La composition de l'actif de la Caisse est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, les bons du Trésor et les acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très illiquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de la plus longue durée à courir jusqu'à l'échéance de ces placements.

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, des placements en biens immobiliers de sociétés fermées, des infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, et la part proportionnelle de la Caisse de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net en date du 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2015	2014
Actif net disponible pour le service des prestations	5 326 300 \$	5 061 482 \$
Moins : placement dans le Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(6 368)	(6 671)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(122 965)	(108 115)
Moins : placement dans le Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(8 713)	—
Moins : placement dans le Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(59 220)	(45 301)
Moins : placement dans le Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(14 185)	(12 510)
Moins : placement dans le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(224 505)	(182 141)
Moins : garanties données <i>[note 5 a)]</i>	(222 665)	(111 129)
Moins : engagements d'investissement <i>(note 9)</i>	(184 431)	(155 179)
Actif liquide net	4 483 248 \$	4 440 436 \$

d) Prêt de titres. L'ÉPP de la Caisse permet à la SGPNB de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe avec leur dépositaire de titres ou à l'interne parmi les fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB, dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux fonds en fiducie à participation unitaire à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. La SGPNB limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. En date du 31 décembre 2015, des titres sous-jacents s'élevant à 616 535 \$ (505 545 \$ en 2014) étaient prêtés au nom de la Caisse.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certains fonds en fiducie à participation unitaire peuvent prêter des titres à un fonds en fiducie à participation unitaire emprunteur sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les fonds, et de frais d'emprunt. En date du 31 décembre 2015, des titres sous-jacents s'élevant à 41 619 \$ (28 164 \$ en 2014) étaient prêtés au nom de la Caisse et 41 397 \$ (18 210 \$ en 2014) étaient empruntés.

6. Revenu net de placement

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement par fonds en fiducie à participation unitaire pour les exercices clos les 31 décembre, après attribution des profits nets (des pertes nettes) sur les placements :

	2015	2014
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Titres à revenu fixe		
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	30 864 \$	74 523 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	10 104	26 727
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	330	633
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 269	1 019
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	(40)	157
	42 527	103 059
Actions		
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	(37 243)	59 232
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	(7 274)	19 717
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	(4 051)	20 523
Fonds lié à l'indice complémentaire S&P/TSX de la SGPNB	—	5 214
Fonds d'actions canadiennes – stratégie active à long terme de la SGPNB	(8 000)	12 320
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	23 809	7 906
Fonds indiciel d'actions EAE0 de la SGPNB	247 885	—
Fonds indiciel d'actions EAE0 de la SGPNB – classe N	(148 661)	23 152
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB	93 332	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de la SGPNB – classe N	(44 596)	14 702
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB	6	—
Fonds indiciel d'actions américaines de la SGPNB	85 524	105 655
Fonds d'actions américaines à faible volatilité de la SGPNB	54 944	39 296
	255 675	307 717
Actifs liés à l'inflation		
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	19 354	55 712
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	11 432	8 961
Fonds de fiducies de placement immobilières canadiennes de la SGPNB	(4 309)	9 534
Fonds de valeurs immobilières internationales de la SGPNB	31 275	52 891
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(383)	—
Fonds d'infrastructures publiques de la SGPNB	(10)	—
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	4 114	2 061
	61 473	129 159
Placements non traditionnels		
Fonds d'actions nord-américaines à faible corrélation avec les marchés de la SGPNB	1 080	(1 037)
Fonds à gestion quantitative de la SGPNB	7 655	7 410
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	531	(324)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	53 796	29 232
	63 062	35 281
Répartition stratégique de l'actif		
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(578)	—
Revenu net de placement	422 159 \$	575 216 \$

7. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le but principal de la RPENB consiste à accorder des pensions aux enseignants admissibles après leur retraite et jusqu'à leur décès à l'égard avec la durée de leur service en tant qu'enseignants. Un objectif supplémentaire de ce régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick consiste à accorder des prestations de retraite sûres aux enseignants, sans garantie absolue toutefois, mais avec une approche de gestion axée sur le risque permettant un fort degré de certitude quant au fait que les prestations de pension viagères seront versées en entier dans la vaste majorité des futures situations économiques envisageables. Les obligations au titre du Régime ne sont pas présentées ni discutées dans ces états financiers de la Caisse à usage particulier.

La politique de financement est l'outil dont se sert le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime de pension. La politique de financement décrit comme suit l'objectif de financement et l'objectif de gestion des risques:

(a) L'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve pour éventualités de 10 %, pour un total de 110 %, mesuré en fonction du passif de financement de la prestation visée à la date d'évaluation.

(b) L'objectif de gestion des risques est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne seront pas réduites sur une période de vingt ans.

Les objectifs de financement et de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés au moins de façon triennale à l'aide d'un modèle de l'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique. La politique de financement indique les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Selon les résultats des tests, ces décisions peuvent comprendre soit le plan d'utilisation de l'excédent de financement ou le plan de redressement du déficit de financement de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes des objectifs de financement et de gestion des risques ci-dessus.

En vertu de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (Nouveau-Brunswick), le RPENB doit déposer tous les trois ans une évaluation actuarielle des obligations au titre du Régime et les états financiers du Régime vérifiés auprès de la surintendante des pensions.

8. Operations entre apparentés

La Caisse est une partie liée à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État (dont la SGPNB) et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires, lequel se compose d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés, détermine les montants des cotisations à la Caisse et les paiements qu'elle verse.

Tous les placements de la Caisse inclus dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations sont investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire gérés par la SGPNB. La Caisse détient une participation indivise dans les actifs sous-jacents des fonds en fiducie à participation unitaire (*se reporter à la note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB a effectué certains de ses placements immobiliers directs et indirects au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les fonds de fiducie de la SGPNB comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick qui sont comptabilisés à leur juste valeur en date du 31 décembre 2015 de 29 384 \$ (38 291 \$ en 2014).

8. Operations entre apparentés (suite)

Les cotisations des employeurs et des employés sont présentées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les cotisations à recevoir des employeurs et des employés sont présentées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les paiements versés à la province du Nouveau-Brunswick pour les prestations, les remboursements et les transferts sont présentés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Les charges liées à l'administration du Régime versée à la Province du Nouveau-Brunswick sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service de prestations.

Les coûts de gestion des placements versés à la SGPNB de 5 396 \$ (5 236 \$ en 2014) sont compris dans les frais de gestion de placements dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service de prestations.

Les montants dus à la SGPNB pour les frais lui devant de 1 026 \$ (870 \$ en 2014) et les dépenses liées à l'administration du Régime à payer à la Province du Nouveau-Brunswick de 952 \$ (687 \$ en 2014) sont compris dans les créditeurs et charges à payer en date du 31 décembre 2015.

9. Engagements

Le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB, le Fonds de valeurs immobilières de sociétés fermées non canadiennes de la SGPNB, le Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des divers contrats de société. Le tableau qui suit présente la quote-part revenant à la Caisse des engagements non provisionnés en date du 31 décembre :

	2015	2014
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	15 607 \$	19 727 \$
Fonds de valeurs immobilières de sociétés fermées non canadiennes de la SGPNB	12 229	—
Fonds d'investissement en infrastructure de la SGPNB	17 854	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	138 741	135 452
	184 431 \$	155 179 \$

10. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs de la Caisse sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que la Caisse doive rembourser ces individus si une réclamation a lieu. La nature éventuelle de ces obligations d'indemnité empêche la fiducie de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Aucune réclamation ne fut déposée ni remboursement effectué de la Caisse en vertu de telles indemnités.

11. Renseignements comparatifs

Afin de se conformer à la présentation des états financiers 2015, certains renseignements ont été reclassés et diffèrent de leur présentation d'auparavant.

12. Événements postérieurs à la date du bilan

Le RPENB, en concert avec le Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) a signé un protocole d'entente le 28 juillet 2016 afin de travailler ensemble pour créer une société de services de retraite intégrés ayant pour but d'établir un modèle de gouvernance basé sur les meilleures pratiques pour les régimes de retraite. Le 29 mars 2016, la *Loi mettant en œuvre des initiatives de la révision stratégique des programmes* a été déposée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Cette loi abrogera la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* et prorogera la SGPNB comme une entité à but non lucratif sous le nom de Société de gestion des placements Vestcor (Placements Vestcor), en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Le 31 mars 2016, un projet de loi d'intérêt privée, la *Loi sur Vestcor*, a aussi été déposé à l'Assemblée législative. Cette loi crée une société en exploitation à but non lucratif, la Société Vestcor, gouverné initialement en parts égales par le RPENB et le RRPSP. De plus, cette loi fait en sorte que les employés de la Division de pensions et des avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines seront transférés à la Société des services de retraite Vestcor (Services Vestcor), une entité à but non lucratif établie en vigueur le 1^{er} octobre 2016. La Société Vestcor comble les responsabilités de surveillance de Placements Vestcor et de Services Vestcor. Cette nouvelle structure assure que ces fournisseurs de services de retraite continueront à fournir des services efficaces et rentables à tous leurs clients respectifs. On s'attend à ce que les lois reçoivent la sanction royale en juillet 2016, et entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.